



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

**Absents excusés** : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY.

**Secrétaire de séance** : Joël ARPIN

**Nombre de conseillers en exercice** : 18 - **Présents** : 12 - **Votants** : 12

**Date de la convocation** : le 27 juin 2024

**Date de publication** : 9 juillet 2024 au 9 septembre 2024

\*\*\*\*\*

### CONVENTION DE FORMATION D'ENTRAINEMENT POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que la formation des policiers municipaux est obligatoire.

Il convient de conventionner avec l'association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT) afin de permettre à notre agent de police municipale de suivre la formation obligatoire de maniement de certaines armes.

Cette formation a pour objectif :

- Emploi et usage des bâtons de police
- Emploi et usage des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes
- Connaître et maîtriser les techniques professionnelles d'intervention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et pourra être modifiée par la signature d'un avenant entre les deux parties.

Le règlement de la formation se fera sur présentation de facture selon les tarifs suivants :

- De 1 à 7 agents : forfait de 480 € HT. Dans le cas où plusieurs collectivités participent à la même formation d'entraînement, la somme sera proratisée
- A partir de 8 agents : 60 € HT par agent

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,  
**Lionel ARPIN**



Le secrétaire de séance,  
**Joël ARPIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Arpin'.